

Information rentrée 2026 – Réseau Var A compter du 1^{er} septembre 2026

Évolutions des conditions d'utilisation des lignes de transport urbain et interurbain

Conformément au cadre défini par la loi d'orientation des mobilités (LOM), le service de transport régional interurbain est destiné à assurer les déplacements entre les territoires, et non les déplacements internes à un même territoire. En effet, ce texte prévoit :

- **Article L.1231-1 du Code des transports** → une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) exerce ses compétences à l'intérieur de son ressort
- **Article L.3111-1 du Code des transports** → la région est compétente pour les services *non urbains (interurbains) et scolaires*

À ce titre, les trajets effectués exclusivement au sein de l'agglomération de la Provence Verte (réseau **Mouv'enbus**) relèvent de la compétence de l'agglomération. De ce fait, ils ne sont donc pas autorisés dans le cadre du transport régional interurbain **ZOU !**

Informations pratiques



Pour circuler à l'intérieur de l'agglomération Provence Verte

✓ Montées et descentes autorisées à tous les points d'arrêts de l'agglomération

Pour sortir de l'agglomération Provence Verte

✓ Montée autorisée à tous les points d'arrêts

✓ Descente autorisée en dehors de l'agglomération

✗ Descente non autorisée à l'intérieur de l'agglomération



Pour entrer dans l'agglomération Provence Verte

✓ Montée autorisée aux points d'arrêts hors agglomération

✓ Descente autorisée à tous les points d'arrêt

✗ Montée non autorisée à tous les points d'arrêt de l'agglomération

Les fiches horaires des lignes **ZOU !** en cours de mise à jour sont consultables sur le site internet

<https://zou.maregionsud.fr/mes-lignes-de-bus-dans-le-var/>.



zou.maregionsud.fr

